



**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
Cinquième session**

Busan (République de Corée), 25 novembre-1^{er} décembre 2024, et
Genève (Suisse), 5-14 août 2025
Point 3 b) de l'ordre du jour*

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La deuxième partie de la cinquième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se tiendra à Genève du 5 au 14 août 2025, sera ouverte par le Président du comité, Luis Vayas Valdivieso (Équateur) le mardi 5 août 2025, à 10 heures.
2. Des déclarations liminaires seront prononcées par un(e) représentant(e) du Gouvernement du pays hôte et un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Point 2

Élection des membres du Bureau

3. S'il fallait élire des membres du Bureau, une telle élection serait organisée selon les modalités prévues aux articles 11 et 13 du projet de règlement intérieur qui s'applique à titre provisoire aux travaux du comité (UNEP/PP/INC.5/3).

Point 3

Questions d'organisation

a) Adoption du règlement intérieur

4. À sa première session, qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) du 28 novembre au 2 décembre 2022, le comité est convenu que, dans l'attente de son adoption, le projet de règlement intérieur continuerait de régir ses travaux à titre provisoire.

* À la première partie de sa cinquième session, le 25 novembre 2024, le comité a achevé l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour provisoire (adoption de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session) et a adopté l'ordre du jour de sa cinquième session. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté le 25 novembre 2024, figure dans le document UNEP/PP/INC.5/1/Rev.1 pour la commodité du comité. Le présent document contient les annotations de l'ordre du jour adopté concernant la deuxième partie de la cinquième session, telles que préparées par le secrétariat.

5. À sa deuxième session, qui s'est tenue à Paris du 29 mai au 2 juin 2023, le comité a décidé d'adopter une déclaration interprétative concernant le paragraphe 1 de l'article 38.
6. À sa troisième session, qui s'est tenue à Nairobi du 13 au 19 novembre 2023 ; à sa quatrième session, qui s'est tenue à Ottawa du 23 au 29 avril 2024 ; à la première partie de sa cinquième session, qui s'est tenue à Busan du 25 novembre au 1^{er} décembre 2025, les Président(e)s respectif(ve)s du comité ont rappelé que, conformément à la décision adoptée par le comité à sa première session, le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.5/3, s'appliquerait à ses travaux à titre provisoire jusqu'à son adoption, à l'exception du texte placé entre crochets à l'article 37. À la quatrième session et lors de la première partie de la cinquième session, le Président a réaffirmé qu'il était résolu à faire en sorte que les discussions se déroulent dans un esprit de coopération et de consensus.

b) Adoption de l'ordre du jour

7. Durant la première partie de sa cinquième session, qui s'est tenue le 25 novembre 2024, le comité a adopté l'ordre du jour de sa cinquième session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.5/1) et comme convenu à la quatrième session. L'ordre du jour adopté figure au paragraphe 21 du projet de rapport du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les travaux de la première partie de sa cinquième session (UNEP/PP/INC.5/8) et est reproduit dans le document (UNEP/PP/INC.5/1/Rev.1).

c) Organisation des travaux

8. Lors de la première partie de sa cinquième session, le comité a décidé de se réunir chaque jour de la session de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.
9. Lors de la première partie de sa cinquième session, le comité est également convenu de l'organisation des travaux, y compris la création de groupes de contact, la nomination de leurs président(e)s et la définition de leurs mandats respectifs. L'organisation des travaux ainsi arrêtée est présentée aux paragraphes 22 à 35 du projet de rapport de la première partie de la cinquième session (UNEP/PP/INC.5/8). Le comité souhaitera peut-être examiner si, pour la deuxième partie de la cinquième session, il est nécessaire d'apporter des ajustements à l'organisation des travaux. À cet égard, le comité souhaitera peut-être rappeler qu'à sa quatrième session, il avait décidé de créer un groupe de rédaction juridique à composition non limitée chargé, à partir de la cinquième session, de procéder à un examen juridique des différents éléments du projet de texte qu'il lui transmettrait, destiné à s'assurer de la solidité du texte sur le plan juridique, et de lui faire des recommandations sur le libellé, pour examen.

Point 4

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

10. Le comité sera saisi des documents suivants :
 - a) Le texte du Président publié le 1^{er} décembre 2024, tel qu'il figure à l'annexe du projet de rapport sur les travaux de la première partie de la cinquième session (UNEP/PP/INC.5/8). Lors de la première partie de sa cinquième session, le comité est convenu d'utiliser le texte du Président du 1^{er} décembre 2024 comme point de départ des négociations sur le futur instrument lors de la deuxième partie de la cinquième session ;
 - b) Un certain nombre de documents contenant des informations complémentaires qui ont été établis afin de faciliter les travaux du comité.
11. Le comité souhaitera peut-être également rappeler les documents diffusés pour la première partie de la cinquième session, notamment :
 - a) Le rapport des Copräsident(e)s sur les travaux du groupe spécial d'expert(e)s intersessions à composition non limitée créé à la quatrième session du comité et chargé d'établir, pour que le comité l'examine à sa cinquième session, une analyse des ressources et moyens susceptibles d'être mobilisés pour la mise en œuvre des objectifs de l'instrument, en indiquant notamment les options envisageables pour créer un mécanisme de financement, aligner les flux financiers et mobiliser des moyens de financement (UNEP/PP/INC.5/5) ;

b) Le rapport des Coprésident(e)s sur les travaux du groupe spécial d'expert(e)s intersessions à composition non limitée créé à la quatrième session du comité et chargé de recenser et d'analyser les approches fondées et non fondées sur des critères pouvant s'envisager pour les articles en matière plastique et les substances chimiques préoccupantes qu'ils contiennent, et la conception de ces articles, en mettant l'accent sur leur recyclabilité et leur réutilisation en fonction de leurs utilisations et de leurs applications, pour examen par le comité à sa cinquième session (UNEP/PP/INC.5/6) ;

c) Un projet de texte compilé de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (UNEP/PP/INC.5/4).

Point 5

Questions diverses

12. Le comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées pendant la session.

Point 6

Adoption du rapport de la session

13. Lors de la séance de clôture de la session, le 14 août 2025, le comité sera invité à examiner et à adopter ses décisions, ainsi que le projet de rapport sur les travaux de la deuxième partie de la cinquième session établi par le (la) rapporteur(se). Lors de la première partie de sa cinquième session, le comité a adopté les paragraphes 1 à 62 du projet de rapport sur la première partie de la session tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.5/L.1, étant entendu que les paragraphes restants seraient adoptés lors de la deuxième partie de la cinquième session. Le comité sera donc également invité à examiner et à adopter les paragraphes 63 à 94 du projet de rapport de la première partie de la session, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.5/8.

Point 7

Clôture de la session

14. Il est prévu que le comité termine ses travaux le jeudi 14 août 2025 à 18 heures.